

DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRY

COMMUNE DE NEUILLY-ST-FRONT

-----

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
PARKING DE L'HOTEL DE VILLE

-----

Nous, Françoise BINIEC, Maire de la Commune de Neuilly-St-Front,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L132-7, L511-1, L512-2 et suivants,
- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande de l'Association D'Initiative Locale de Neuilly-Saint-Front en date du 15 Février 2024 pour la vente au déballage « brocante » organisée le Dimanche 7 Avril 2024 Neuilly-Saint-Front de 8h à 18h,
- Considérant qu'il importe dans un but de sécurité de réglementer le stationnement pendant la durée de cette manifestation.

ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement de tous véhicules est interdit sur la totalité du parking de l'Hôtel de Ville à partir du Samedi 6 Avril 2024 à 12h00 jusqu'au Dimanche 7 Avril 18h00.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Cette interdiction est matérialisée par des barrières installées par les services municipaux.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

**Article 4** : Les services de la Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Il sera par ailleurs, publié par tous les moyens en usage dans la Commune.

Fait à Neuilly-St-Front, le 15 Février 2024

Le Maire,

F. BINIEC



*Boutin*  
*par délégation*  
*du M<sup>r</sup> Bourgeois Gilles*  
*se adjoint.*

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Madame Le Maire de Neuilly-Saint-Front, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans ce même délai de deux mois.